

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-0874 du 15/06/2023

Arrêté du 12 juin 2023

ARRÊTÉ PORTANT PROMOTION ET AFFECTATION D'ADMINISTRATEURS DES FINANCES PUBLIQUES

Délégation encadrement supérieur et Talents

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte promotion et affectation d'administrateurs des Finances publiques.

Date d'application : Premier semestre 2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT PROMOTION ET AFFECTATION D'ADMINISTRATEURS DES FINANCES PUBLIQUES.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT PROMOTION ET AFFECTATION D'ADMINISTRATEURS DES FINANCES PUBLIQUES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

ARRÊTÉ

portant promotion et affectation d'administrateurs des Finances publiques

**LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, EN CHARGE DES COMPTES PUBLICS**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

Vu la demande des intéressés.

ARRÊTE :

Article premier

M. Olivier PERRIN administrateur des Finances publiques adjoint, 4^{ème} échelon, affecté dans le département de l'Aisne est promu administrateur des Finances publiques, classé au 2^{ème} échelon de ce grade et affecté dans le département de Seine-Saint-Denis, à compter du 30 juin 2023.

Article 2

M. Emeric LUQUIN, administrateur des Finances publiques adjoint, 6^{ème} échelon, affecté dans les services centraux de la Direction générale des Finances publiques, est promu administrateur des Finances publiques, classé au 3^{ème} échelon de ce grade et affecté dans les services centraux de la Direction générale des Finances publiques, en qualité de chef du pôle national d'audit informatique de la Mission Risques et Audit, à compter du 19 juin 2023.

Article 3

M^{me} Stéphanie AUGÉ, administratrice des Finances publiques adjointe, 4^{ème} échelon, affectée à la Direction nationale des vérifications de situations fiscales, est promue administratrice des Finances publiques, classée au 2^{ème} échelon de ce grade et affectée à l'École Nationale des Finances publiques, à compter du 19 juin 2023.

Article 4

M. Christophe TAVAN, administrateur des Finances publiques adjoint, 5^{ème} échelon, affecté dans les services centraux de la Direction générale des Finances publiques, est promu administrateur des Finances publiques, classé au 3^{ème} échelon de ce grade et affecté au service du contrôle budgétaire et comptable ministériel près les ministères sociaux, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 5

M^{me} Isabelle PRIEUR, administratrice des Finances publiques adjointe, 5^{ème} échelon, affectée dans le département de l'Aisne, est promue administratrice des Finances publiques, classée au 3^{ème} échelon de ce grade et affectée dans les services centraux de la Direction générale des Finances publiques, en qualité d'adjointe au chef du bureau BSI-4, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 6

M. Lionel COLOMB, administrateur des Finances publiques adjoint, 4^{ème} échelon, affecté à la direction spécialisée de contrôle fiscal Sud-Est, est promu administrateur des Finances publiques, classé au 2^{ème} échelon de ce grade et affecté dans le département de l'Hérault, à compter du 30 juin 2023.

Article 7

Mme Ingrid ROY, administratrice des Finances publiques adjoint, 6^{ème} échelon, affectée dans le département du Val-de-Marne, est promue administratrice des Finances publiques, classée au 4^{ème} échelon, 1^{er} chevron de ce grade et affectée dans le département de Paris, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 8

M. Pierre-Olivier LEGRIS, attaché principal d'administration de l'État 9^{ème} échelon, détaché dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, est réintégré et radié de son corps d'origine, puis nommé et titularisé dans le grade d'administrateur des Finances publiques en application du 3^o de l'article 12 du décret n° 2009-208 du 20 février 2009 susvisé, classé au 3^{ème} échelon de ce grade et affecté dans les services centraux de la direction générale des Finances, en qualité d'adjoint au chef du bureau 2FCE-1B, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 9

M. Julien PAPA, administrateur des Finances publiques adjoint, 5^{ème} échelon, affecté à la Direction des Services Informatiques (DiSI) de Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne est promu administrateur des Finances publiques, classé au 3^{ème} échelon de ce grade et affecté dans les services centraux de la direction générale des Finances publiques, en qualité d'adjoint du bureau de l'Intégration, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 10

M^{me} Camille BEAUVIEUX, administratrice des Finances publiques adjoint, 6^{ème} échelon, affectée à la Direction des Services Informatiques (DiSI) de Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne, est promue administratrice des Finances publiques, classée au 3^{ème} échelon de ce grade et affectée dans le département des Bouches-du-Rhône, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 11

Mme Aurélie TERRIER, administratrice des Finances publiques adjointe, 5^{ème} échelon, affectée à l'École Nationale des Finances publiques, est promue administratrice des Finances publiques, classée au 3^{ème} échelon de ce grade et affectée en qualité de comptable, responsable de la paie départementale du Val-de-Marne, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 12

Mme Nathalie HENAULT-BARBE, administratrice des Finances publiques, 3^{ème} échelon, placée en service détaché, est réintégrée dans son corps d'origine et affectée en qualité de comptable, responsable de la paie départementale des Yvelines, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 13

Les intéressés disposent d'un délai de 2 mois, dans les conditions fixées aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative pour contester cette décision devant la juridiction administrative compétente, qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 14

Le directeur général des Finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 12 JUIN 2023

POUR LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTRE
DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE EN CHARGE
DES COMPTES PUBLICS ET PAR DÉLÉGATION
L'ADMINISTRATRICE DE L'ÉTAT DU 2^{ÈME} GRADE
DÉLÉGUÉE ENCADREMENT SUPÉRIEUR ET TALENTS,

VÉRONIQUE BONCHE-ALQUIER

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756